

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

N° RA07-0353

Valable 5 ans à compter du 04 septembre 2007

- Matériau présenté par** : THERMAFLEX ISOLATIE B.V.
Veerweg 1
5140 AM WAALWIJK
PAYS-BAS
- Marque commerciale** : Thermaflex AC type N
- Description sommaire** : Plaques planes semi rigides à base de polyéthylène réticulé ignifugé essayées en pose collée sur tôle d'acier.
Epaisseur mesurée : environ 19 mm.
Masse volumique mesurée : environ 38 kg/m³.
Aspect : sans peau de surface.
Coloris : anthracite.
- Nature de l'essai** : Essai par rayonnement
Essais complémentaires

Classement :

M1 valable pour le produit sans peau de surface et en pose collée sur support métallique

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée a priori
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA07-0353 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

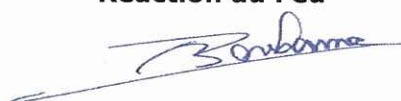
Champs-sur-Marne, le 04 septembre 2007

**Le Technicien
Responsable de l'essai**



Gildas CREACH

**Le Responsable de l'activité
Réaction au Feu**



Martial BONHOMME

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.